

Comité technique de réseau du 16 février 2016
Avenir des missions
- La mission juridique de la DGFIP -

1) Situation actuelle des divisions juridiques

En charge du traitement des réclamations administratives et des requêtes juridictionnelles, de la délivrance de la plupart des rescrits et, pour certaines, d'agrément, les divisions juridiques et contentieuses des directions nationales, spécialisées ou territoriales mobilisent au quotidien une expertise juridique et fiscale de haut niveau ainsi que des qualités de hauteur de vue dans le traitement des dossiers ou des demandes de solution qui leur sont soumises qu'il s'agisse d'interpréter des faits, de préciser la règle de droit applicable ou de qualifier un comportement.

Les divisions juridiques peuvent se prévaloir de résultats favorables en ce qui concerne le volume de rescrits délivrés, la capacité à gérer des missions ponctuelles sensibles (exemple : gracieux des éleveurs) et le rôle de soutien aux services.

En matière contentieuse, les divisions juridiques jouent un rôle essentiel de filtre contribuant au consentement à l'impôt et permettant de limiter l'accès au juge des seules affaires le justifiant et peuvent se prévaloir là aussi de résultats satisfaisants en ce qui concerne les taux de décisions favorables obtenus devant le juge (69 % de décisions totalement ou partiellement favorables obtenues en 2014 devant toutes les juridictions).

Il reste que l'organisation actuelle révèle des risques auxquels il convient de répondre sans tarder afin de maintenir un haut niveau de qualité et de réactivité dans le traitement des situations individuelles.

En particulier, certaines directions ont de plus en plus de difficultés à mobiliser suffisamment d'expertise pour des missions d'un volume réduit mais d'un degré de technicité élevé (par exemple 70 % des DR/DDFiP délivrent au plus 3 mémoires de ctx judiciaire par an) ou à faire face à certaines demandes de rescrit portant sur des questions complexes ou sensibles.

2) Perspectives d'évolution de l'organisation de la mission juridictionnelle

C'est pour préserver les acquis de la mission juridictionnelle, en améliorer le pilotage et s'adapter à notre environnement, que deux adaptations organisationnelles sont programmées pour 2016 :

- création de 31 pôles juridictionnels en métropole dans les directions d'implantation d'un TA pour le ctx juridictionnel relevant du juge administratif ;
- création de deux pôles judiciaires (Paris et Aix) pour le ctx juridictionnel relevant du juge judiciaire.

Le regroupement des compétences sur des pôles permettra de consolider l'expertise juridique et fiscale de la mission, la cohérence de notre action et, ainsi, la capacité de l'administration à convaincre le juge du bien-fondé de la position de l'administration.

Il permettra en outre un pilotage plus efficace des contentieux de série qui tendent à se développer ces dernières années, qu'ils concernent les particuliers (par exemple la fiscalité des revenus fonciers des non résidents, contestation de l'assujettissement à la TEOM sur le fondement de l'arrêt du CE du 31/03/2014 "Auchan", suites de l'arrêt de Ruyter, etc.) ou les professionnels (OPCVM, contribution de 3 % sur les revenus distribués, contentieux sur la quote-part de frais et charges).

Il sera ainsi plus aisé de détecter en amont les contentieux relatifs à l'interprétation d'une question de droit, de mieux évaluer les risques contentieux et d'organiser la défense des positions de l'administration devant les juridictions.

Cette évolution de l'organisation de la mission juridictionnelle impliquera de nouvelles manières de travailler au sein du réseau entre les pôles et les directions dépositaires des dossiers des contribuables : ces dernières resteront pleinement associées à la gestion du contentieux juridictionnel non seulement pendant la procédure pour apporter les éléments factuels nécessaires à enrichir l'argumentaire devant le juge mais également au terme des procédures aux fins de mutualisation de la jurisprudence au profit des acteurs de la gestion, du contrôle et du recouvrement de la chaîne de l'impôt.

Un bilan de cette organisation sera établi afin de s'assurer que les pôles juridictionnels sont correctement positionnés et dimensionnés.

3) Perspectives d'évolution de la gestion des rescrits

Les difficultés rencontrées par certaines directions pour mobiliser les ressources nécessaires pour répondre, dans des délais parfois très contraints, à certains types de rescrit pourraient conduire à réfléchir à des évolutions visant par exemple à grouper des compétences dans des pôles interrégionaux, ces derniers ayant vocation à traiter les demandes pour le compte des DR/DDFiP ayant reçu les demandes de prise de position.

Annexes

1) Tableau des Effectifs

Effectifs mobilisés sur la mission au 31/12/2014* (données Sagerfip, en ETP)	
Contentieux fiscal	5 200 ETP

* tous services DGFIP (directions territoriales, DNS, services centraux)

2) Tableau des Résultats

Indicateur		Cibles 2014	Résultats au 31/12/2014	Cibles 2015	Résultats au 30/11/2015
JF-01	Taux de réponses définitives en moins de 30 jours aux demandes adressées au conciliateur fiscal départemental	73 %	89,89 %	74 %	89,49 %
JF-02	Taux de premiers mémoires produits dans le délai de 6 mois, en incluant les stocks de plus de 3 mois	80 %	85,63 %	80 %	81,55 %
JF-03	Taux net de réclamations contentieuses en matière d'IR, de TH et de CAP des particuliers traitées dans le délai de 30 jours par les services locaux	96,6 %	97,62 %	96,7 %	97,54 %